



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2014-261

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU
STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

ATTENDU QUE plusieurs personnes immobilisent leur véhicule dans les cases de stationnement réservé aux employés dans le stationnement de l'aréna;

ATTENDU QUE ce problème devient de plus en plus fréquent à l'aréna;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement relatif au stationnement dans les rues afin d'interdire le stationnement dans les cases réservées au stationnement des employés municipaux pendant leur quart de travail ou aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 22 septembre 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2014-261 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.9 du règlement 2012-202 relatif au stationnement partiellement prohibé sur les chemins publics est ajouté à la suite de l'article 3.8 :

3.9 En tout temps, à l'exception des employés dans le cadre de leur travail et aux véhicules d'urgence, nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans les stationnements réservés aux employés à l'aréna;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion le 22 septembre 2014.
Règlement adopté en séance ordinaire le 6 octobre 2014
Publié le 10 octobre 2014.
Entrée en vigueur 10 octobre 2014.


Denis Laporte, Maire
Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier